

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 5 avril 2006 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)**

NOR : *EQUV0610900A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23 ;

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Picquand (Jean-Louis), ingénieur des ponts et chaussées à la 4<sup>e</sup> section du CGPC, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique concernant le déraillement d'un train Corail survenu le 25 février 2006 entre Andelat et Saint-Flour (15).

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Picquand (Jean-Louis) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.  
Fait à Paris, le 5 avril 2006.

*Le ministre des transports, de  
l'équipement,  
du tourisme et de la mer,  
Dominique Perben*